

26

MAR

2026

Communes

COMMUNE DE COLLONGE-BELLERIVE - CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de mise à jour partielle du plan directeur communal - plan directeur des chemins pour piétons

Le plan directeur communal est un document d'urbanisme qui définit les options de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : habitat, activités, espaces publics, mobilité, milieux naturels, environnement, énergie, etc. Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

Le PDCom de Collonge-Bellerive a été approuvé par le Conseil d'Etat le 8 novembre 2023, à l'exception des périmètres de densification accrue en zone 5 (villas) proposés sur des secteurs identifiés par le canton en modification de zone.

Afin de lever cette réserve, les autorités communales ont organisé une démarche participative avec la population en 2024, par le biais de trois ateliers de réflexion, suivis d'échanges avec le canton. La stratégie de densification de la zone villa a été adaptée à la suite d'un arbitrage entre les résultats de la démarche participative, les attentes de la commune et du canton. Le PDCom a fait l'objet d'une mise à jour partielle pour intégrer cette nouvelle stratégie.

La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L1 30), la commune de Collonge-Bellerive, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 30 jours, du 27 mars au 28 avril 2026** sur le projet de mise à jour du plan directeur communal.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

En ligne : www.collonge-bellerive.ch/plandirecteur (un exemplaire papier est disponible à la Mairie pour les personnes qui n'auraient pas la possibilité de consulter le document sur Internet).

Au Département du Territoire (DT), réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h).

Les observations relatives au projet de mise à jour du plan directeur communal doivent être adressées par écrit à la Mairie de Collonge-Bellerive (case postale 214 - 1222 Vézenaz / e-mail : info@collonge-bellerive.ch) ou au Département du Territoire (case postale 224 - 1211 Genève 8 / e-mail : urbanisme@etat.ge.ch).